

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05

SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2017

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Mme Caroline GUILHOT qui a donné procuration à M. Dominique MOMBARD

Monsieur Gilles ROUX a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Décisions du Maire**
2. **Urbanisme**
 - **Dossiers en cours**
 - **Débat sur le PADD dans le cadre de la révision du PLU**
3. **Personnel**
 - **Création et suppression de postes**
4. **Convention pour desserte électrique de la propriété de MARCE Rémy**
5. **Cession de terrains (ex Consorts DURET) rue du Pré Fleuri**
6. **Tarifs location matériel (mange-debout + grilles)**
7. **Rapport 2016 Valence Romans Agglo**
8. **Rapport 2016 Syndicat d'Irrigation de la Drôme**
9. **Rapport 2016 Valence Romans Déplacements**
10. **Questions diverses**

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

5. Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qui ont été prises depuis la dernière réunion :

Date de la décision	Numéro de la décision	OBJET
28/06/2017	DEC36_2017	DIA VENTE CG INVEST-ANDRE-MARITON
28/06/2017	DEC37_2017	DIA VENTE CG INVEST/EDELINÉ
28/06/2017	DEC38_2017	DIA VENTE CG INVEST/LAMHAMEDI
28/06/2017	DEC39_2017	EQUIPEMENT SONO SDF + MDA POUZIN
06/07/2017	DEC40_2017	TARIF ACTIVITE CLSH
10/07/2017	DEC41_2017	DIA VENTE MOTTIN VALERIE +MOTTIN JEAN/SARL AMEGA

28/07/2017	DEC42_2017	ATTRIBUTION MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE
31/07/2017	DEC43_2017	VENTE TONDEUSE
09/08/2017	DEC44_2017	DIA VENTE CTS GINOT-LOGICCOP
09/08/2017	DEC45_2017	DIA VENTE CTS CHALAMET/CANU
09/08/2017	DEC46_2017	DIA VENTE QUENOT+JACQUOT/JAUBERT +CARCELLES
09/08/2017	DEC47_2017	DIA VENTE VOISINE+LAGAROSSE/SCI PILAUCOLOU
09/08/2017	DEC48_2017	DIA VENTE AGERON + CREMILLIEUX/M ET MME COUZON

6. Urbanisme

➤ Dossiers en cours :

Monsieur Gilbert PALLAIS donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier Conseil Municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

➤ **PLU - Débat - Validation du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 16 décembre 2015. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- ▶ Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ▶ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- ▶ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD et propose au conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD.

Après cet exposé M. Le Maire déclare le débat ouvert. Le conseil municipal débat des orientations générales du PADD qui ont pour principaux objectifs :

- mettre en conformité et en adéquation le PLU avec les dispositions des lois Grenelle II, ALUR et Macron qui prennent en compte les enjeux de développement durable et d'adaptation au changement climatique.

- prendre en compte, la préservation des espaces et fonctionnalités agricoles, qui doivent être un enjeu fort.
 - Prendre en compte le bilan d'urbanisation de la période de décembre 2007 à aujourd'hui.
 - Réviser et préciser le règlement des zones
- et le document est commenté.

Le maire demande s'il y a d'autres interrogations et/ou observations, puis clôt le débat sur le PADD.

Dominique MOMBARD précise qu'une concertation continuera à avoir lieu avec l'agglomération pour le volet PDU et règlement de la zone UJ. Gilbert PALLAIS insiste sur les objectifs fixés par le SCOT et le PLH qui déterminent fortement les orientations.

Gilles ROUX estime que les déplacements doux présentés « se télescopent » un peu avec ceux préconisés par Valence Romans Déplacements.

Dominique MOMBARD donne connaissance de la réponse de Pascal PERTUSA au sujet des « dents creuses » (avis sur le PLH) et déplore le fait que les efforts de la commune ne soient pas pris en compte, les situations particulières à chaque commune ne sont pas prises en compte.

Karine GUILLEMINOT rappelle les enjeux environnementaux liés à l'urbanisation future.

Dominique MOMBARD indique que la deuxième réunion des PPA est programmée le 12 octobre 2017.

La présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD prend acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat relatif aux orientations générales du PADD, dans le cadre de la révision du PLU et prend acte de sa validation à l'unanimité.

7. Personnel

- **suppression d'un poste d'agent technique territorial à temps incomplet (17 h 30) et création d'un poste d'agent technique territorial à temps incomplet (21 h 00)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération par laquelle a été créé un poste d'agent technique territorial 2^{ème} classe à temps incomplet (17 heures 30 hebdomadaires)

Compte tenu du départ d'un agent qui assurait l'entretien des bâtiments, il propose au Conseil Municipal de supprimer un poste d'agent technique territorial à temps incomplet (17 heures 30 hebdomadaires) et de créer un poste similaire à raison de 21 h 00 hebdomadaires afin que ce soit un autre agent qui assure ces fonctions, en plus de celles qui lui étaient déjà dévolues.

Le Conseil Municipal, sous réserve de l'avis de la CAP, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 01 septembre 2017 :

- de supprimer le poste d'agent technique territorial à temps non complet (17 heures 30) créé par délibération du 28/03/2013,
- de créer un poste d'agent technique territorial à temps non complet (21 heures 00).

DEMANDE à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires et émet le souhait que soit nommé sur ce poste l'agent qui occupait le poste à 17 h 30, ce à quoi Monsieur le Maire s'est engagé.

➤ **Personnel communal - Création et suppression de postes -
Modification du tableau du Personnel**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant les avis rendus par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Drome et l'évolution des besoins au sein de différents services communaux,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression et la création d'emplois suivants :

EMPLOIS SUPPRIMES		Nb de postes supprimés	NOUVEAUX EMPLOIS CREES		Nb de postes créés
Grade	Temps de travail hebdomadaire		Grade	Temps de travail hebdomadaire	
Adjoint Territorial d'animation Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	2	Adjoint Territorial d'animation Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	2
Adjoint Territorial d'animation Principal 2 ^{ème} classe	30 h	1	Adjoint Territorial d'animation Principal 1 ^{ère} classe	30 h	1
Adjoint Territorial d'animation Principal 2 ^{ème} classe	28 h	1	Adjoint Territorial d'animation Principal 1 ^{ère} classe	28 h	1
Agent de Maîtrise	Temps complet	1	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet	1

ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
---	---------------	---	---	---------------	---

la modification du tableau des emplois prend effet à compter du **01/09/2017**.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 2 abstentions (David GOMEZ et Loïc SANDON ne prennent pas part au vote qui concerne les agents avec qui ils ont un lien de parenté)

- DECIDE d'adopter la proposition de modification des postes telle qu'elle lui a été présentée ci-dessus
- Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés seront inscrits au budget de l'exercice, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- La présente délibération prend effet à compter du 01/09/2017

➤ **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des absences intervenues ces derniers mois au sein du personnel du service administratif de la mairie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint administratif à temps incomplet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25/09/2017.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. Convention avec M. Rémi MARCE

Monsieur le Maire indique que pour effectuer les travaux d'alimentation électrique nécessaires à la desserte de la propriété de M. MARCE Rémy, 33 Chemin Claude MARCE - parcelles cadastrées AE 767 et AE 770 - il convient de passer une convention qui permettra de définir le mode de financement des travaux.

Cette convention doit être signée entre M. MARCE Rémy et la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre M. MARCE Rémy et la commune de Mours Saint Eusèbe afin définir le mode de financement des travaux sur les parcelles lui appartenant, cadastrées AE 767 et AE 770 et sur lesquelles il souhaite édifier une maison d'habitation,
- **DIT** que tous les frais inhérents à ces travaux seront à la charge du demandeur des travaux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. Cessions rue du Pré Fleuri

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N° DEL20161115_01 du 15/11/2016 par laquelle la cession du bien ci-après avait été décidée :

Adresse : 1 rue du Pré Fleuri

Propriétaire : DURET Alain

Nature du bien : une parcelle bâtie (maison + dépendances) avec terrain attenant

Références cadastrales avant bornage : section AH N° 426 - 203 - 175 - 428 et 427

Il rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de rétrocéder la partie des terrains restants à Habitat Dauphinois afin de réaliser des logements sociaux.

L'avis domanial a été sollicité et correspond exactement au prix de vente souhaité par la commune.

Aussi, M. le Maire propose de confirmer la cession des terrains nus restants après création des trottoirs ou voirie le long de la Grande Rue et de la Rue du Pré Fleuri.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et avoir délibéré,
Vu l'avis de France Domaines,

- **Décide** de céder à Habitat Dauphinois, ou tout autre qui s'y substituerait, les parcelles cadastrées (après bornage) : **AH 203 (13m²)**, **AH 514 (447m²)**, **517 (269m²)** soit une superficie totale de 729 m², par voie amiable, au prix de **168.000 € (230,45 € du mètre carré)**.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour officialiser cette cession, sous réserve que des logements sociaux soient construits sur ce terrain, ainsi que tout document nécessaire à cette transaction.
- **DIT** que tous les frais de mutation ou autres seront à la charge de l'acquéreur.

10. Tarifs location de matériel

Le Maire expose au Conseil Municipal que du matériel a été acheté ces derniers mois (mange-debout, grille d'exposition) et que les associations ainsi que les administrés ont souhaité pouvoir en disposer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à ces demandes moyennant une participation financière à fixer par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DIT** que les tarifs suivants sont établis pour la location du matériel acquis par la commune :

Mange- debout (à l'unité) Mours uniquement)	5 euros (livraison sur
Grille d'expo (à l'unité)	2 euros

- ✓ **DIT** que ces tarifs rentreront en vigueur dès l'enregistrement de la délibération par les services préfectoraux.

La Salle des Fêtes est très bien équipée au niveau sono et vidéo projecteur, Dominique MOMBARD souhaiterait que soit précisé, si les locataires veulent en disposer, si un tarif doit être appliqué à ce matériel spécifique. Ce point est à l'étude et sera évoqué lors d'une prochaine réunion. Chaque élu est invité à y réfléchir.

David GOMEZ propose également de fixer un tarif pour la location du gymnase à des associations extérieures. Ce point sera revu en octobre.

11. Rapport d'activité 2016 Valence Romans Agglo

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre pou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2016 de Valence-Romans Sud Rhône Alpes.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport de Valence-Romans Sud Rhône Alpes relatif à l'exercice 2016.

8. Rapport d'activité 2016 SID : reporté à une réunion ultérieure

9. Rapport d'activité 2016 Valence Romans Déplacements

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport

retracant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre pour la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2016 de Valence-Romans Déplacements.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport de Valence-Romans Déplacements relatif à l'exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

10. Questions diverses

➤ Projet de suppression de la déchetterie à Mours :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de l'agglomération de créer une nouvelle déchetterie qui remplacerait celle de Mours, or quelques difficultés sont apparues sur les nouveaux sites pressentis à Romans ou alentours. Il propose de faire un courrier au Président de l'Agglomération pour lui proposer de céder une partie des terrains autour de la déchetterie de Mours afin d'atteindre la superficie minimum nécessaire (+8000m²) à la nouvelle installation. Ceci permettrait de remettre aux normes la déchetterie actuelle et surtout de conserver ce service sur la commune. Le Conseil Municipal se dit favorable à cette proposition même si le Maire est assez pessimiste sur ce sujet.

Alain VALLET rappelle qu'en 2010, la CCPR avait sollicité la commune pour acquérir ces terrains mais la commune avait refusé car elle utilisait ceux-ci pour stocker des matériaux.

Dominique MOMBARD informe qu'un entrepreneur de la ZA a également sollicité la commune pour acquérir une partie de ce terrain pour agrandir son entreprise. La réponse est suspendue dans l'attente de la décision de l'agglomération.

➤ Point sur l'avancement des travaux de la Salle des Fêtes

Ils seront terminés au rez de chaussée en fin de semaine. Les délais ont donc été respectés. Il indique que la commission d'accessibilité a émis un avis favorable sur ce dossier malgré l'absence d'un ascenseur pour lequel une dérogation a été obtenue (car les activités pratiquées à l'étage peuvent l'être ailleurs).

➤ Agenda

- Samedi 09/09 : 50^{ème} anniversaire de l'USM
- Vendredi 15/09 : 50^{ème} anniversaire de l'Entreprise VICAT
- Samedi 07/10 : défilé de mode à la Maison des Associations organisé par Natura Pressing et le Salon de Coiffure « Prise de Tête »
- Jeudi 12/10 : deuxième réunion PPA
- Samedi 14/10 : inauguration maison témoin « LOGELIS »

➤ Voirie

Gilles ROUX indique que des travaux de voirie commencent un peu partout sur la commune ainsi que des travaux de peinture routière.

➤ **Repas à la foire**

Le traditionnel repas des élus à la foire aura lieu entre le 30/09 et le 04/10 (date pas encore fixée à ce jour)

➤ **Courrier ORANGE**

David GOMEZ informe qu'un courrier émanant d'Orange informait de l'arrivée prochaine de la fibre et proposait ses services. Il indique qu'il s'agit d'une fraude et qu'il ne faut pas y répondre. A ce jour, la date de mise en service n'est pas encore connue.

➤ **CCAS**

Véronique TOURON JOLIVET indique que la réunion du CCAS se tiendra le mercredi 13/09 à partir de 18h30.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,

BARNERON Séverine	BELLANGER Lionel	BERNARD Patrick	BONHOURE Nicolas	BOUCHET Jennifer	BOURGEON Charline
DESSEMON D Arlette	GOMEZ David	GRAILLAT Colette	GUICHARD Valérie	GUILHOT Caroline Absente représentée	GUILLEMIN OT Karine
JABOULEY Aurélie	JOLIVET Véronique	LARRA Stéphane	MACHON Yves	MOMBARD Dominique	PALLAIS Gilbert
ROUX Gilles	ROUX Josiane	SANDON Loïc	SGRO Fabienne	VALLET Alain	